

**Vous venez de recevoir une assignation en expulsion de
votre logement
pour impayé de loyer**

ATTENTION

Avant l'audience, un rendez-vous pourra vous être proposé par **les services sociaux de votre arrondissement** ou de la **Caisse d'Allocations Familiales**. Il est indispensable de vous y rendre. Lors de ce rendez-vous, vous recevrez une information sur vos droits et sur les aides éventuelles dont vous pourriez bénéficier. Vous serez conseillé pour vous préparer à l'audience.

⇒ **Vous pouvez également prendre contact avec un avocat ou l'un des organismes suivants :**

L'Association Départementale d'Information sur le Logement (ADIL)
Renseigné sur les droits et obligations du locataire
☎ 01 42 79 50 39
Un conseiller juridique vous y répond.

Ou

La fondation Abbé Pierre (Espace solidarité habitat) qui propose, pour un public démuné, un soutien juridique : ☎ 01 44 64 04 40



⇒ **Quelle que soit votre situation, présentez vous à l'audience avec les documents nécessaires (des justificatifs de paiement intervenus, des démarches pour réduire la dette).**

Si le juge vous accorde des délais pour payer la dette, **respectez strictement les dates de l'échéancier.**

- 24 heures de retard suffisent pour reprendre la procédure d'expulsion.
- Même chose, si le bailleur encaisse un chèque plus tard que la date de paiement fixée par le juge : le mandat postal est plus sûr.

Pendant l'échéancier, assurez-vous du montant exact des loyers en cours et des éventuelles augmentations légales.